



Accès ou maintien dans un logement

Les aides du Fonds solidarité
pour le logement (FSL)

Comment bénéficiaire du FSL ?

Comment effectuer une demande d'aide FSL ?

Il suffit de compléter et signer :

- l'imprimé « Évaluation budgétaire et sociale »,
- la « Fiche intercalaire logement », et de joindre les pièces justificatives suivantes : état civil, ressources, charges liées au logement.

Vous pouvez vous adresser à un travailleur social (assistant(e) social(e) de secteur, centre communal d'action sociale...) si vous souhaitez être aidé(e) pour constituer le dossier.

Où dois-je retirer l'imprimé / déposer mon dossier de demande ?

Rendez-vous dans la Maison des solidarités du Département de rattachement de votre commune (carte à l'intérieur).

Dans quel délai aurai-je une réponse ?

Dans un délai de 2 mois maximum, à partir de l'accusé de réception d'un dossier complet et recevable.

Que se passe-t-il si mon dossier n'est pas complet ?

Il vous sera renvoyé.

Que se passe-t-il si mon dossier n'est pas recevable ?

Vous recevrez une notification d'irrecevabilité. Il vous sera possible de négocier auprès de votre créancier un échelonnement de paiement de la dette.

A qui est versée l'aide accordée ?

A votre créancier (fournisseur, bailleur, assureur).

Qui contacter pour tout renseignement complémentaire ?

- **Pour les demandes relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone :**
adressez-vous directement à la Maison des solidarités du Département de rattachement de votre commune (voir carte ci-après)
- **Pour toute autre question :**
le service Fonds de solidarité pour le logement du Département de l'Aube (adresse et numéros de téléphone au dos)

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) aide les personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement. Cela concerne notamment :

- l'entrée dans le logement : dépôt de garantie, assurance logement,
- le maintien dans le logement : dettes de loyers, factures d'énergie (électricité, gaz ou autres combustibles...), d'eau, de téléphone, factures liées au désencombrement et nettoyage du logement et au traitement des nuisibles.

Le FSL est accordé sous 2 formes d'aides selon :

- des critères retenus par le Règlement départemental d'aide sociale (RDAS),
- la situation du demandeur,
- le respect des règles de cumul*.

** Le FSL peut intervenir en complément d'autres dispositifs (Action logement, Visale = Visa pour le logement et l'emploi, chèques énergie...), après avoir fait valoir l'ensemble de ses droits.*

1. Les aides financières

Sous forme de secours, d'avance remboursable, de prêt.

2. L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Le Fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement personnalisées nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des bénéficiaires, qu'ils soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement.

Le Département de l'Aube finance à titre principal les différentes aides attribuées.

Où vous adresser ?

Selon votre lieu d'habitation, trouvez la Maison des solidarités du Département à laquelle vous êtes rattaché.

● Territoire des solidarités de Romilly-sur-Seine

🏠 **Maisons des solidarités du Département**
12 rue Jean Moulin - 10100 Romilly-sur-Seine
Tél. : 03 25 24 74 01
Mail : msd.romilly@aube.fr

● Territoire des solidarités d'Arcis-sur-Aube/Brienne-le-Château

🏠 **Maisons des solidarités du Département**
5 bis rue de la Marine - 10700 Arcis-sur-Aube
Tél. : 03 25 37 04 77
Mail : msd.arcis@aube.fr

● Territoire des solidarités de la Côte des Bar

🏠 **Maisons des solidarités du Département**
8 rue Saint-Pierre - 10200 Bar-sur-Aube
Tél. : 03 25 27 06 25
Mail : msd.bar@aube.fr

🏠 **Maisons des solidarités du Département**
80 Grande Rue - 10110 Bar-sur-Seine
Tél. : 03 25 29 83 04
Mail : msd.bar@aube.fr

● Territoire des solidarités d'Aix-en-Othe/Chaource

🏠 **Maisons des solidarités du Département**
10 avenue Maréchal Foch - 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
Tél. : 03 25 46 70 04
Mail : msd.aix@aube.fr

Troyes et alentours

● Territoire des solidarités de la ceinture ouest de Troyes

🏠 **Maisons des solidarités du Département**
19 ter avenue Jean Moulin - 10600 La Chapelle Saint-Luc
Tél. : 03 25 42 43 44
Mail : msd.ouest@aube.fr

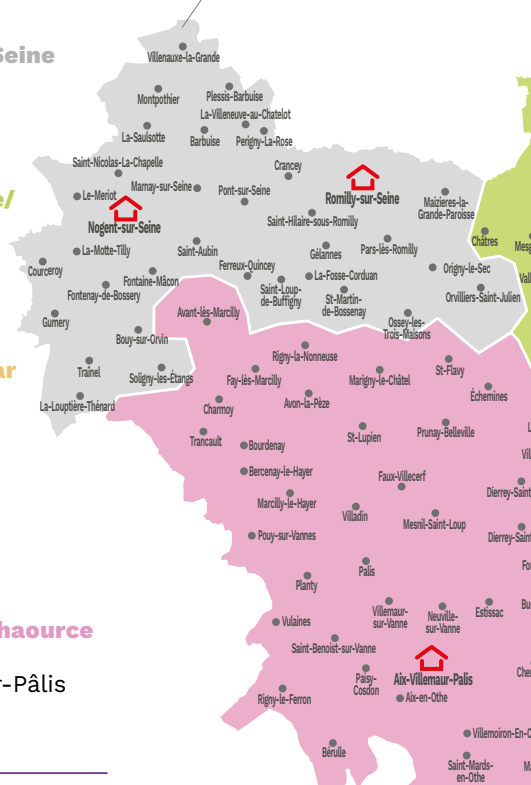
● Territoire des solidarités de Troyes

🏠 **Maisons des solidarités du Département**
Cité administrative des Vassauls - BP 50770 - 10026 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 42 49 99
Mail : msd.troyes@aube.fr

● Territoire des solidarités de la Ceinture est de Troyes

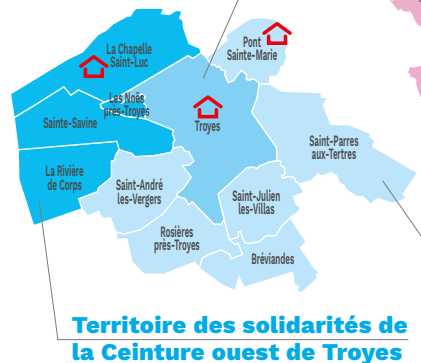
🏠 **Maisons des solidarités du Département**
2 rue du Docteur Roux - 10150 Pont-Sainte-Marie
Tél. : 03 25 46 44 70
Mail : msd.est@aube.fr

Territoire des solidarités de Romilly-sur-Seine



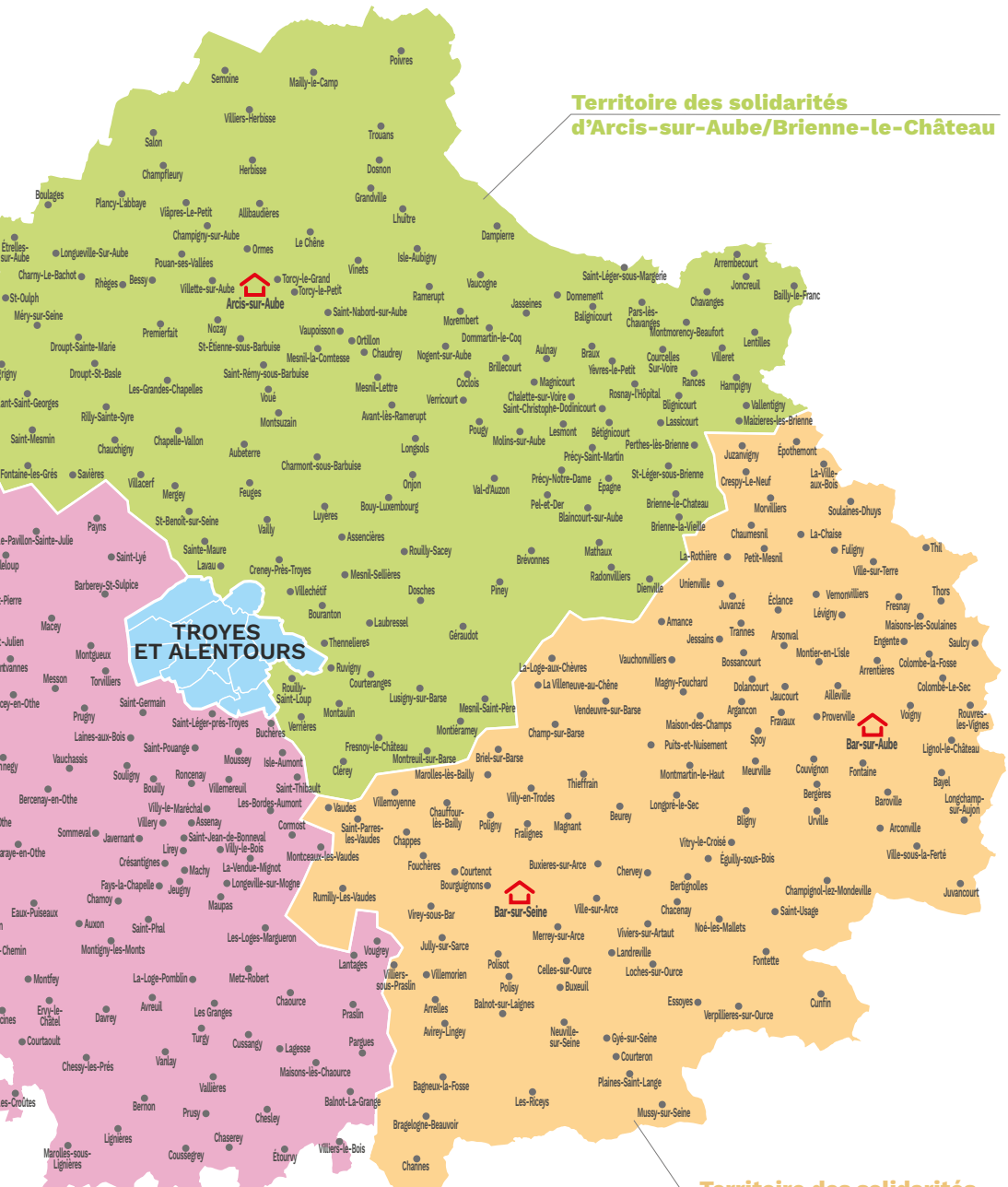
Territoire des solidarités d'Aix-en-Othe/Chaource

Territoire des solidarités de Troyes



Territoire des solidarités de la Ceinture ouest de Troyes

**Territoire des solidarités
d'Arcis-sur-Aube/Brienne-le-Château**



**TROYES
ET ALENTOURS**

**Territoire des solidarités
de la Côte des Bar**

**Territoire des solidarités
de la Ceinture est de Troyes**

A vos côtés

Département de l'Aube
Pôle des solidarités

Direction Insertion Logement
Cité administrative des Vassaules
BP 50770
10026 Troyes Cedex

—
Service Fonds de solidarité
pour le logement

Tél. : 03 25 42 49 98
fsl@aube.fr

—
Ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h

—
aube.fr
in f t i
